

## le concubinage

Par **kmansuy**, le **16/02/2005** à **13:25**

Bonjour,

J'ai un cas pratique à faire sur le concubinage et il y a une question à laquelle j'ai du mal à répondre.

Une femme a quitté son concubin et l'a laissé sans ressources, elle lui a toutefois envoyé une lettre par laquelle elle l'autorise à occuper son appartement aussi longtemps que celui-ci sera privé de ressources. Mais qq mois plus tard elle lui demande de quitter le logement afin qu'elle en retrouve la disposition.

Peut elle revenir sur la promesse qu'elle lui a faite et le jeter ainsi à la rue?

Moi je pensais que non car l'acte écrit, à savoir la lettre est une promesse d'exécution spontanée et elle ne peut revenir dessus en le laissant sans ressources, de plus je pense que la lettre constitue une preuve irréfragable devant le juge.

merci d'avance à ceux qui répondront !

Par **jeeecy**, le **16/02/2005** à **15:01**

mais d'un autre cote c'est elle la propriétaire donc elle dispose de l'usus, fructus et abusus

donc elle pourrait etre en droit de le mettre dehors sur ce fondement...

Par **germier**, le **16/02/2005** à **20:52**

c'est ce qu'on appelle l'égalité des sexes

"aussi longtemps qu'il sera privé de ressources" ne signifie pas qu'il ne doit pas chercher à avoir des ressources et à attendre qu'elles tombent du ciel